

COMMENT FONCTIONNE LE COUVRE-FEU ?



Aucune activité n'est possible de 21h à 6h du matin dans la zone concernée, sauf exceptions décidées en concertation avec les autorités locales, et sur présentation d'une attestation de dérogation :

L'attestation est disponible sur le site du ministère de l'Intérieur et le site du Gouvernement : www.gouvernement.fr/info-coronavirus).

Des dérogations sont par exemple prévues pour raisons médicales, pour raison professionnelle ou pour assistance aux personnes vulnérables. L'ensemble des motifs de dérogation sont à retrouver sur l'attestation. Cette dernière, valable 1 heure, peut être remplie sur smartphone, sur papier ou écrite sur papier libre. Dans le cas d'un motif professionnel, elle doit être accompagnée d'un justificatif de l'employeur.

Toute autre sortie ou déplacement sont interdits, sous peine d'une amende de 135 € jusqu'à 3750 € en cas de récidive.

Les transports en commun restent opérationnels pour répondre aux besoins des personnes détentrices d'une dérogation.

Certains lieux demeurent fermés de jour comme de nuit, tels que les bars, les salles de sport, les foires et salons.

Tous les établissements recevant du public ne peuvent plus accueillir de public après 21h. Les activités économiques se déroulant sur la voie publique (chantiers, tournages) peuvent continuer à s'exercer.

Certaines mesures concernent l'ensemble du territoire, placé en état d'urgence sanitaire:

* Interdiction de tout rassemblement de plus de 6 personnes dans l'espace public.

* Interdiction des rassemblements privés dans des ERP de type L ou CTS incompatibles avec le port du masque (mariage, soirée étudiante...) à compter de lundi 19 octobre 2020.

Dans tous les établissements recevant du public, un protocole sanitaire strict est appliqué : jauge de 4m² par personne dans les lieux à fréquentation « debout », occupation d'un siège sur deux dans les lieux à fréquentation « assise ».

Le télétravail est renforcé.

Les déplacements entre les départements ne sont pas interdits ou limités.

Dans tous les lieux et dans toutes les situations, les gestes barrières doivent être appliqués.

Le port du masque grand public demeure obligatoire dans les espaces clos recevant du public, ainsi que dans les autres lieux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral.

Dès samedi 24 octobre, un couvre-feu sera mis en place entre 21h et 6h dans le Bas-Rhin pour une durée de six semaines.